

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-quatre,

Le dix du mois d'Avril,

A la salle de l'Union de Maîche à 19h30, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 28 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Étaient présents : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER (Arrivé à 19h58) Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, Yves-Marie PARENT, Sébastien WOLFF, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Jean-Paul FEUVRIER, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Raphaël PEQUIGNOT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Denis NARBEY, Françoise BARTHOULOT, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Véronique TATU, Karine TIROLE, Richard TISSOT (arrivé à 19h50), Pascal GODIN, Sonia BOICHAT, Jean-Pierre BARTHOULOT, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Nicolas JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Christian MAUVAIS, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Patrick BOITEUX, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Catherine RACINE donne procuration à Léon BONVALOT, Jean-Michel FEUVRIER donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT, Patricia PARATTE donne procuration à Régis LIGIER, Dany KRASAUSKAS donne procuration à Constant CUCHE

Excusés : Christel PILLOT, François JACQUOT, Nadège MOUGIN, Sylvain LAURENT, Julien NAEGELEN, Francine LA PENNA, Christian GARESSUS, Aurore GOSSO

Absents : Jérôme BOILLON

Secrétaire de séance : Olivier CLEMENCE

MEMBRES :	En exercice : 65	Présents : 52	Ayant pris part à la délibération : 56
------------------	------------------	---------------	--

Délibération n° : 2025-04-26	Objet : DECHETS – Tarifs redevance incitative au 11 avril 2025
---	---

M. le Président rappelle au conseil communautaire la délibération n° 2024-03-10 du 28 mars 2024 qui acte les tarifs du service Déchets.

Les dépenses de fonctionnement du budget Déchets sont en augmentation, et la facturation n'a pas permis de couvrir les coûts réels pour l'année 2024.

Un déficit de 68 129.70 € est constaté. L'analyse des données permet de pointer la nécessité d'une revalorisation des tarifs de levée des différents bacs de collecte afin de corriger ce déficit.

Compte tenu de ces informations et afin de suivre l'impact de l'inflation, il est proposé au conseil communautaire de

modifier les tarifs applicables au 11 avril 2025 pour la redevance comme suit :

Vu l'avis de la commission Finances du 17 mars 2025,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en séance du conseil communautaire en date du 26/03/2025,

Il est proposé :

Accès au service : 96.45 € par an (+ 0%, pas d'augmentation)

Part fixe « collecte des OM » (+ 0%, pas d'augmentation)

Volume du bac	80 l	120 l	180 l	240 l	340 l	660 l
Tarif pour les zones collectées toutes les semaines	37.29€	55.94 €	83.90 €	111.87 €	158.48 €	75.68 €
Tarif pour les zones collectées toutes les 2 semaines	24.86 €	37.29 €	55,94 €	74.58€	105.66 €	25.11 €
Tarif pour des usagers collectés de façon excentrée	0 € *	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Part variable « prix de la levée du bac gris » (augmentation des tarifs)

Le prix unitaire dépend du volume du bac. Afin de tenir compte de la hausse des coûts de traitement des ordures ménagères, il a été proposé une augmentation du prix de la levée des bacs :

Volume du bac	80 l	120 l	180 l	240 l	340 l	660 l
Prix unitaire de la 1 ^{ère} levée à la 19 ^{ème} levées /an (dont 12 levées facturées dans un forfait)	3.69 €	4.98 €	6.48 €	7.98 €	10.55 €	27.79 €
Prix unitaire à partir de la 20 ^{ème} levée	5.16 €	6.97 €	9.07 €	11.17 €	14.77 €	27.79 €

Des options sont proposées pour une demande au cas par cas :

Sacs prépayés (optionnel)

Afin de répondre à un surplus de déchets occasionnels ou imprévus

1.65 € le sac de 30L – **pas de modification tarifaire**

2.75€ le sac de 50L – **pas de modification tarifaire**

En outre, concernant l'évolution du coût de traitement des déchets, les tarifs en déchèterie sont à modifier et à faire évoluer au regard des nouvelles tarifications appliquées.

Evolution des tarifs gros apports TTC : (ajustement des tarifs)

Déchets	Tarifs à la tonne 2024	Tarifs à la tonne 2025
Incinérable	185€ / tonne	185€ / tonne
Non Valorisable	282.50€ / tonne	283 € / tonne
Déchets verts	56.50€ / tonne	56.50€ / tonne
Carton	56.50€ / tonne	56.50€ / tonne

Gravats	8€ / tonne	8€ / tonne
Mélange (déchets non triés)	282.50€ / tonne	283 € / tonne

Exposé des motifs et explications :

L'analyse de la facturation, de ses produits de recettes, des charges et coûts des différents services que composent le budget Déchet a permis de mettre en évidence le déficit structurel de celui-ci.

Lié à l'augmentation de la TGAP et des frais de valorisation facturés par Préal, la gestion des OMr n'est pas couverte par les redevances facturées à l'utilisateur.

Ainsi, l'augmentation de la tarification des levées des bacs, à la suite de la proposition de la commission Finance, est nécessaire. Une présentation des changements de tarifs **uniquement pour la collecte et valorisation des OM** est exposée ci-dessous :

Bac 80 litres :

- La levée du bac 80 L d'ordures ménagères passera de 3.30 € par levée à 3.69 €, soit :
 - o 0.39€ par levée
 - o **4.68€ par an** sur le forfait obligatoire de 12 levées annuelles
- Le prix du forfait de 12 levées obligatoire passera donc de 39.60€ à 44.28€.

Bac 120 litres :

- La levée du bac 120 L d'ordures ménagères passera de 4.40 € par levée à 4.98 €, soit :
 - o 0.58 € par levée
 - o **6.96 € par an** sur le forfait obligatoire de 12 levées annuelles
- Le prix du forfait de 12 levées obligatoire passera donc de 52.80 € à 59.76 €.

Bac 180 litres :

- La levée du bac 180 L d'ordures ménagères passera de 5.61 € par levée à 6.48 €, soit :
 - o 0.87 € par levée
 - o **10.44 € par an** sur le forfait obligatoire de 12 levées annuelles
- Le prix du forfait de 12 levées obligatoire passera donc de 67.32 € à 77.76 €.

Bac 240 litres :

- La levée du bac 240 L d'ordures ménagères passera de 6.82 € par levée à 7.98 €, soit :
 - o 1.16 € par levée
 - o **13.92 € par an** sur le forfait obligatoire de 12 levées annuelles
- Le prix du forfait de 12 levées obligatoire passera donc de 81.84€ à 95.76 €.

Bac 340 litres :

- La levée du bac 340 L d'ordures ménagères passera de 8.91€ par levée à 10.55, soit :
 - o 1.64€ par levée
 - o **19.68€ par an** sur le forfait obligatoire de 12 levées annuelles
- Le prix du forfait de 12 levées obligatoire passera donc de 106.92€ à 126.60 €.

Bac 660 litres :

- La levée du bac 660 L d'ordures ménagères passera de 24.61 € par levée à 27.79 €, soit :

- 3.18€ par levée
- **38.16€ par an** sur le forfait obligatoire de 12 levées annuelles.
- Le prix du forfait de 12 levées obligatoire passera donc de 295.32€ à 333.48€.

Pour rappel, concernant les bacs 660 litres, ils sont destinés essentiellement aux professionnels et gros producteurs (restaurants, communes, collectifs).

Concernant les levées hors forfait :

De 13 à 19 levées par an : l'augmentation tarifaire est la même que pour les levées incluses dans le forfait comme détaillé ci-dessus.

Au-delà de 19 levées par an : une majoration de 40% était appliquée par levée. Ce taux de 40% est conservé modifiant la tarification des levées au-delà de 19 par an :

- Pour un bac 80 L : la vingtième et les suivantes passeront de 4.62€ à 5.16€
- Pour le bac 120L : la vingtième et les suivantes passeront de 6.16€ à 6.97€
- Pour le bac 180L : la vingtième et les suivantes passeront de 7.85€ à 9.07€
- Pour le bac 240L : la vingtième et les suivantes passeront de 9.55€ à 11.17€
- Pour le bac 340L : la vingtième et les suivantes passeront de 12.47€ à 14.77€
- Pour le bac 660L : pas de majoration des levées au-delà de la 19^{ème}, cela s'explique par l'affectation des bacs à des manifestations, aux gros producteurs et aux communes ainsi qu'aux collectifs. Ils paient le coût réel de la levée peu importe la situation. Une majoration du prix des levées au-delà de la 19^{ème} les pénaliseraient injustement au regard du fonctionnement de leur production de déchets.

Synthèse des tarifs

Evolution de la part variable « prix de la levée du bac gris » :

volume de bac	tarifs levée 2024		tarifs levées 2025		% d'augmentation	augmentation en euro / levée	augmentation en euro forfait 12 levée
	forfait 12 levées 2024	forfait 12 levées 2025	tarifs levées 2024	forfait 12 levées 2025			
80	3,30 €	39,60 €	3,69 €	44,22 €	11,68%	0,39 €	4,62 €
120	4,40 €	52,80 €	4,98 €	59,74 €	13,14%	0,58 €	6,94 €
180	5,61 €	67,32 €	6,48 €	77,72 €	15,45%	0,87 €	10,40 €
240	6,82 €	81,84 €	7,98 €	95,71 €	16,95%	1,16 €	13,87 €
340	8,91 €	106,92 €	10,55 €	126,57 €	18,38%	1,64 €	19,65 €
660	24,61 €	295,32 €	27,79 €	333,47 €	12,92%	3,18 €	38,15 €

volume de bac	2024		écart de facturation	2025	
	tarifs 2024 <20 levées	>=20 levées		tarifs 2025 <20 levées	>=20 levées
80	3,30 €	4,62 €	40,00%	3,69 €	5,16 €
120	4,40 €	6,16 €	40,00%	4,98 €	6,97 €
180	5,61 €	7,85 €	39,93%	6,48 €	9,07 €
240	6,82 €	9,55 €	40,03%	7,98 €	11,17 €
340	8,91 €	12,47 €	39,96%	10,55 €	14,77 €
660	24,61 €	24,61 €	0,00%	27,79 €	27,79 €
	coefficient		1,4		

pas de changement de tarifs pour 660 L - cela s'explique par le fait que les 660 sont des bacs réservés aux collectifs, restaurants et communes donc dans la majeure partie des cas facturés au nombre de levée réel

Evolution de la facture déchets sur 12 mois :

Abonnement au service (pas d'augmentation) :	96,45 €					
Forfait annuel (pas d'augmentation) :	80L	120L	180L	240L	340L	660L
Tarif pour les zones collectées toutes les semaines	37,29 €	55,94 €	83,90 €	111,87 €	158,48 €	75,68 €
Tarif pour les zones collectées toutes les 2 semaines	24,86 €	37,29 €	55,94 €	74,58 €	105,66 €	25,11 €
Forfait 12 collectes bac noir 2024 :	39,60 €	52,80 €	67,32 €	81,84 €	106,92 €	295,32 €
Forfait 12 collectes bac noir 2025 (avec augmentation) :	44,28 €	59,76 €	77,76 €	95,76 €	126,60 €	333,48 €
Montant facturé pour 12 mois en 2024						
Tarif pour les zones collectées toutes les semaines	173,34 €	205,19 €	247,67 €	290,16 €	361,85 €	467,45 €
Tarif pour les zones collectées toutes les 2 semaines	160,91 €	186,54 €	219,71 €	252,87 €	309,03 €	416,88 €
Montant facturé pour 12 mois en 2025						
Tarif pour les zones collectées toutes les semaines	178,02 €	212,15 €	258,11 €	304,08 €	381,53 €	505,61 €
% Pourcentage augmentation en 2025	2,7	3,4	4,2	4,8	5,4	8,2
Tarif pour les zones collectées toutes les 2 semaines	165,59 €	193,50 €	230,15 €	266,79 €	328,71 €	455,04 €
% Pourcentage augmentation en 2025	2,9	3,7	4,8	5,5	6,4	9,2

Evolution des tarifs gros apports TTC : (ajustement des tarifs)

Déchets	Tarifs à la tonne 2024	Tarifs à la tonne 2025
Incinérable	185€ / tonne	185€ / tonne
Non Valorisable	282.50€ / tonne	283 € / tonne
Déchets verts	56.50€ / tonne	56.50€ / tonne
Carton	56.50€ / tonne	56.50€ / tonne
Gravats	8€ / tonne	8€ / tonne
Mélange (déchets non triés)	282.50€ / tonne	283 € / tonne

Ce réajustement est nécessaire au regard de l'augmentation de la TGAP sur les déchets enfouis, afin de ne pas facturer en deçà du coût supporté par le Budget Déchets.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE ACTE la modification des tarifs de la redevance incitative, comme énoncé ci-dessus, applicable à compter du 11 avril 2025.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMMAIN



Affiché le : ...
Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :
Voix pour : 56
Voix contre : 0
Abstention : 0